Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20261109-2026066-DE

Département :
Côtes d'Armor
Arrondissement :
Dinan

Commune de Saint-Michel-de-Plélan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Le jeudi 5 novembre 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Yves VILLALON, Maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Date de la convocation :
28 octobre 2026

Présents : Jean-Yves VILLALON, Hervé OLDANI, Noémie EVRARD, David BOULAY, Dominique MONNIER, Catherine MOREL, Samuel ESNAULT, Floriane RIVAY, Mélanie COLIN, Alexandra MARTIN.

Absents excusés : Gaël BLANCHARD,
Procuration :
Secrétaire de séance : Alexandra MARTIN

Alexandra MARTIN est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 17 septembre 2026 qui est adopté à l'unanimité.

2026 – 06 - 006 – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural – CR 105

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;

Considérant que le chemin rural n° 105, situé au lieu-dit « L'Hôtel Rieux » n'est plus utilisé par le public : chemin dont le tracé a disparu depuis plus de 40 ans,

Considérant la demande faite par M. HAMON Daniel d'acquérir ledit chemin (courrier reçu le 18/09/2026) ; tous les frais relatifs à l'enquête publique (bornage …) seront à la charge du demandeur.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 105 lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Maire demande au Conseil Municipal, de constater la désaffectation du chemin rural et de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, pour ce faire, Monsieur le Maire organisera une enquête publique sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20261109-2026066-DE

Alexandra MARTIN a quitté la salle et n'a pas pris part au vote puisqu'elle est concernée par cette affaire en tant que propriétaire riveraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix Pour,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural ;

DECIDE de lancer la procédure de cession d'une portion du chemin rural n°105 prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour copie conforme,
A Saint-Michel-de-Plélan,
Le 6 novembre 2026

La secrétaire, Alexandre MARTIN

Le Maire,
Jean-Yves VILLALON

« 4, rue des Terre Neuvas » 22980 SAINT-MICHEL de PLELAN – Tél. / Fax : 02 96 27 04 06
Saint-michel.de.plelan@wanadoo.fr